



GUIDE ARCHITECTES

Vous souhaitez vous lancer en tant qu'architecte indépendant ?
Ou créer votre propre bureau d'architecture ?
Partena Professional est là pour vous y aider.

SE LANCER COMME ARCHITECTE EN 10 ÉTAPES

Démarrer une activité professionnelle indépendante en tant qu'architecte est toute une aventure. **Découvrez ici comment y arriver en 10 étapes.**

01 PRÉPARER VOTRE LANCEMENT

PAGE 04

02 CONSTITUER VOTRE ENTREPRISE

PAGE 06

03 DÉMONTRER LES CONNAISSANCES REQUISES

PAGE 09

04 VOUS INSCRIRE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES
ARCHITECTES

PAGE 10

05 DEMANDER VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE

PAGE 11

06 S'ASSUJETTIR À LA TVA

PAGE 12

07 METTRE VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE EN RÈGLE

PAGE 13

08 RÉGLER VOS ALLOCATIONS FAMILIALES

PAGE 14

09 METTRE EN ORDRE VOTRE AFFILIATION À UNE MUTUALITÉ

PAGE 15

10 SOUSCRIRE DES ASSURANCE OBLIGATOIRES ET
COMPLÉMENTAIRES

PAGE 16

DE QUOI FAUT-IL VOUS MUNIR LORS DE VOTRE VISITE ?

PAGE 18



Quelles sont les implications du statut d'indépendant ?

En tant qu'architecte indépendant, vous devez vous affilier à différentes instances, payer vos cotisations sociales dans les temps et bien d'autres choses encore. **Partena SmartStart, le Guichet d'Entreprises de Partena Professional, vous décharge d'une partie de ces tâches administratives.** Ce qui vous permet de vous consacrer entièrement à votre travail d'architecte.

DIFFÉRENCES IMPORTANTES	
SALARIÉ	ARCHITECTE INDÉPENDANT
L'employeur règle les cotisations sociales par le biais du salaire.	Vous payez vous-même vos cotisations sociales .
L'employeur est affilié à une caisse d'assurances sociales et à une caisse d'allocations familiales , il a souscrit une assurance accidents du travail .	Vous êtes obligé de vous affilier à une caisse d'assurances sociales , à une caisse d'allocations familiales et à une mutualité . Vous concluez en nom propre une assurance accidents du travail .
En incapacité de travail, le salarié perçoit un revenu de remplacement payé soit par l'employeur, soit par la mutualité.	En cas d'incapacité de travail, vous percevez un revenu de remplacement à partir du deuxième mois. Vous pouvez par contre conclure une assurance pour des revenus garantis .
Les prestations en tant que salarié donnent droit à une pension légale à l'âge de la retraite.	La pension légale d'indépendant est bien maigre. Pensez donc à conclure une assurance pension complémentaire . Les dirigeants d'entreprise peuvent par ailleurs se constituer un plan de pension financé par leur entreprise.
Le salarié bénéficie peut-être d'avantages extralégaux octroyés par l'employeur, comme des chèques repas , des écochèques , une assurance hospitalisation ou une assurance de groupe .	Vous devez vous-même conclure une assurance hospitalisation .

PRÉPARER VOTRE LANCEMENT

Stage

En tant qu'architecte, vous devez **d'abord faire 2 ans de stage**. Votre **maître de stage** doit être inscrit depuis déjà au moins 10 ans auprès de l'Ordre des Architectes. Il doit clairement mentionner le montant de votre rémunération dans votre **convention de stage**.

Vous devez vous inscrire auprès du Conseil de l'Ordre dans la province où se déroule votre stage. Vous serez alors repris dans la **Liste des Stagiaires** auprès de l'Ordre des Architectes.

- En tant qu'architecte fraîchement diplômé, vous pouvez trouver des offres d'emploi sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/emploi chez des maîtres de stage agréés.
- Le site www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/composition permet de consulter une liste de tous les Ordres des Architectes Provinciaux.
- Un modèle de convention de stage ainsi que le formulaire d'inscription sur la Liste des Stagiaires sont disponibles sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents.

Réalisez concrètement votre businessplan

Décrivez votre activité avec précision

Imaginez des réponses aux questions telles que

- Quelle est votre philosophie en tant qu'architecte ? Quelles sont les valeurs auxquelles vous attachez de l'importance ?
- Quelle catégorie de clientèle ciblez-vous ? Pourquoi ? Comment voulez-vous les approcher ?
- Quelles sont vos idées ? Votre offre répond-elle aux besoins de votre public cible ?
- De quelle manière vous distinguez-vous des autres architectes ?
- Souhaitez-vous participer à des concours d'architecture, à des projets... ?

Ceci n'est pas un exercice à prendre à la légère ! Votre businessplan vous permet de déterminer

- quelles compétences (particulières) vous sont nécessaires
- si vous devez/voulez encore suivre des formations supplémentaires (nouvelles technologies, tendances, normes et exigences en matière de construction, rapports PEB...)
- le matériel et les moyens financiers dont vous avez besoin
- comment attribuer un juste prix à vos projets
 - quels seront vos coûts opérationnels annuels ?
 - combien d'heures vous devez/voulez consacrer à vos missions ?
 - si vous allez appliquer une tarification à l'heure ou un prix fixe par projet, à moins que vous ne comptiez un pourcentage du coût total du projet de construction ?
 - les bénéfices que vous souhaitez réaliser ?
 - vos souhaits personnels et vos perspectives d'avenir ?

Créez votre image et votre identité en tant qu'architecte

- Affiliez-vous à une association d'architectes
- Participez à des concours d'architecture 'high profile'
- Lancez votre propre site Web ou blog sur lequel vous publierez vos projets
- ...

Cela vous permettra de vous distinguer des autres architectes. Cela permet de booster votre image et celle de votre bureau.

Donnez un nom à votre entreprise

Veillez à choisir une **dénomination commerciale originale**, impossible à confondre avec une autre entreprise. Vous avez déjà une idée ? Dans ce cas, vérifiez qu'aucune autre entreprise ne porte déjà ce nom. Pour ce faire, vérifiez dans la banque de données en ligne de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) qui reprend tous les commerces belges : www.economie.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_public_search_odi.jsp.

Vérifiez aussi immédiatement si l'**adresse internet** que vous souhaitez est encore disponible. Consultez à cet effet le site Web de www.dnsbelgium.be, l'organisme qui enregistre les noms de domaine.

Organisez le financement de votre bureau d'architecte

Plan financier

Afin de vous faire une idée correcte des aspects financiers et comptables de votre futur bureau, demandez conseil à un **COMPTABLE** ou **EXPERT-COMPTABLE**.

Un bon comptable ou expert-comptable connaît tout de vous et de votre business. Il ou elle veille à ce que vous respectiez vos obligations comptables et vous donne de bons conseils en matière d'investissements. Vous pouvez également lui demander des conseils pour votre plan fiscal et votre déclaration d'impôts.

Partena Professional a conclu des accords de coopération avec de nombreux comptables et expert-comptable. Ils ont accès à une série d'outils en ligne que nous avons spécialement mis au point à leur intention. De cette façon, votre comptable ou expert-comptable peut se charger aisément et rapidement d'un grand nombre de vos formalités de démarrage, vous permettant de consacrer toute votre attention à votre entreprise.

Capital de départ

Vous pouvez rassembler le capital de départ de votre entreprise de différentes manières en fonction de son ampleur:

- Puiser dans votre propre épargne
- Faire appel au financement participatif.
- Obtenir des subsides (sachez-le : ils ne sont pas légion)
- Attirer des investisseurs.
- Solliciter un financement extra bancaire et/ou recourir à l'endettement à moyen (2-7 ans), ou à long terme (7-15 ans)
- Recourir à la location.

La plupart des architectes débutants optent pour une combinaison entre toutes ces possibilités.

Ouvrez un compte bancaire distinct

L'**ouverture d'un compte bancaire** professionnel auprès d'une **BANQUE** est obligatoire pour les commerçants et les professionnels. Vous devez faire figurer le **numéro de compte** sur chaque facture et tout autre document dans lequel vous réclamez un paiement.

CONSTITUER VOTRE ENTREPRISE

Un **architecte stagiaire** peut faire son stage dans le cadre d'un contrat de travail ou en tant que collaborateur d'un service public. Il est alors considéré comme **travailleur**.

Si ce n'est pas le cas, il effectue le **stage en tant 'qu'indépendant'**, ce qui lui confère par conséquent le statut social d'indépendant.

Choisissez le statut d'indépendant adéquat en tant qu'architecte

Vous avez 3 possibilités:

- **Indépendant à titre principal**
Votre seule activité est celle que vous exercez en tant qu'indépendant.
- **Indépendant à titre complémentaire**
Vous exercez votre activité d'indépendant en plus d'une autre activité rémunérée en Belgique, la plupart du temps en tant que salarié (exercée au moins à mi-temps). À moins que vous ne perceviez un revenu de remplacement.
- **Assimilation à une activité complémentaire**
Votre activité indépendante peut être assimilée à une activité complémentaire sous certaines conditions et sur demande.

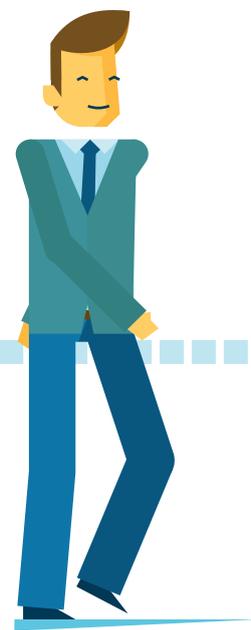
Choisissez un statut juridique

Quel statut juridique choisissez-vous pour votre entreprise ?

Vous pouvez exercer votre activité d'indépendant de 2 manières différentes :

- **Personne physique (entreprise individuelle)**
Il n'existe pas de séparation claire entre votre propre actif et celui de votre entreprise.
- **Personne morale**
Vous créez une **société dotée de la personnalité morale**. Vos actifs privés et professionnels sont bel et bien distincts.

N'oubliez pas que les deux statuts ont tant des avantages que des inconvénients



PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE



Avantages

- Prise de décisions plus rapide
 - Aucun capital minimum requis
 - Lancement relativement simple et bon marché
 - Comptabilité relativement simple
- Responsabilité personnelle limitée
 - Statut fiscal personnel plus avantageux
 - Risques financiers personnels plus limités



Inconvénients

- Toujours personnellement responsable
 - Vous payez des impôts des personnes physiques sur tous les revenus de l'entreprise
 - Une cession est plus difficile que dans le cas d'une société
 - Risques financiers entièrement à votre charge
- Nécessité d'un capital minimum
 - Procédure de démarrage plus complexe et plus coûteuse
 - Obligation pour la plupart des sociétés d'établir un acte authentique chez un notaire
 - Obligations comptables et administratives plus importantes
 - Moins de flexibilité dans les décisions en raison de procédures fixes

Votre choix dépend entre autres :

- du capital de départ dont vous disposez
- de la responsabilité financière que vous êtes disposé à endosser
- de la liberté dont vous souhaitez bénéficier

Vous optez pour une société ? Dans ce cas, vous pouvez faire appel au statut de 'société d'architecture'.

La société d'architecture

Jusqu'en 2006, vous étiez, même dans une société, personnellement responsable des erreurs que vous commettiez en tant qu'architecte. Grâce à la '**société d'architecture**' spéciale (ou société Laruelle), vous bénéficiez maintenant d'une **responsabilité limitée**.

Il faut toutefois satisfaire à 3 conditions :

1. Forme d'entreprise

Les sociétés d'architecture doivent être **l'une des formes d'entreprise suivantes** :

- Société en nom collectif (SNC)
- Société en commandite simple (SCS)
- Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire (SCIRS)
- Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
- Société privée à responsabilité limitée (SPRL)
- Société anonyme (S.A.)
- Société en commandite par actions (SCA)

De plus, la société d'architecture doit être une **société civile** (pour des transactions non commerciales).

2. Objectif sociétal

L'objectif sociétal tout comme les activités de la société **doivent être en accord avec votre fonction d'architecte.**

3. Actionnariat

Les actions et les droits de vote doivent être **en possession d'architectes agréés à hauteur d'au moins 60 %**. Le reste peut être entre les mains de personnes ne faisant pas partie des membres de l'Ordre des Architectes, à condition qu'ils n'exercent aucune 'profession incompatible' (un entrepreneur, par exemple). De plus, ces actionnaires doivent être renseignés auprès de l'Ordre des Architectes.

Vous avez décidé de **mettre une société sur pied** ? Dans ce cas, le **NOTAIRE** vous assistera dans la rédaction **de l'acte constitutif et des statuts modèles**. Après approbation par l'Ordre des Architectes, votre notaire les déposera auprès du greffe du Tribunal du Commerce. Ils seront peu après publiés dans le Moniteur Belge.

Le document d'agrément pour les statuts modèles est disponible sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents.

Vous souhaitez des **conseils supplémentaires** ? Mieux vaut dans ce cas vous adresser à un **NOTAIRE** ou à un **SPECIALISTE FINANCIER**.



DÉMONTRER LES CONNAISSANCES REQUISES

AVEC L'AIDE DE

SMARTSTART

En Belgique, n'importe qui peut en principe exercer une activité indépendante. Vous devez toutefois satisfaire à certaines **conditions** et régler certaines formalités administratives.

Exigences de base

Les conditions pour exercer une activité d'architecte indépendant :

- Avoir atteint sa **majorité**
- Vous devez être de **nationalité belge**, ressortissant de l'UE ou ressortissant hors de l'UE en possession d'une carte professionnelle
- Vous devez jouir de vos **droits civils** (vous ne devez pas avoir été condamné pour faute grave)
- Être **légalement capable** (vous n'êtes donc pas placé sous la tutelle d'un administrateur provisoire, ni déclaré légalement ou juridiquement incapable)
- Vous n'exercez pas de **profession incompatible** (par exemple : huissier de justice, avocat, entrepreneur, notaire, juge, greffier, membre de la police judiciaire...)

Conditions de départ : stage terminé et connaissances de base en gestion d'entreprise

La profession d'architecte est protégée, vous devez donc aussi :

- être en possession d'un **diplôme d'architecture**
- disposer d'une attestation de **connaissances de base en gestion d'entreprise**
- avoir obligatoirement suivi un **stage de 2 ans auprès d'un maître de stage agréé**
- être repris dans la **Liste des Stagiaires**
- être inscrit au **tableau de l'Ordre des Architectes**



VOUS INSCRIRE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Le titre d'architecte est protégé. Afin de pouvoir exercer la profession d'architecte, vous devez être **inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes**. Vous recevrez dès lors un visa pour lequel vous devrez payer une cotisation annuelle.

Après votre stage de 2 ans, vous devez vous inscrire au Conseil Provincial de l'Ordre des Architectes dans la province où se situe votre bureau d'architecte.

Enregistrer une société

Si vous créez une société, vous devez avant tout faire **approuver les statuts modèles par le Conseil Provincial de l'Ordre**. Après cette approbation, vous devez lui fournir votre numéro d'entreprise ainsi qu'un certain nombre d'autres données permettant votre inscription définitive au tableau.

Vous trouverez le document d'approbation ainsi que le formulaire d'inscription à l'Ordre des Architectes sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents.

Ordre des Architectes : déontologie

En tant qu'architecte et membre de l'Ordre des Architectes, vous êtes soumis à certaines **obligations professionnelles**. Elles se rapportent entre autres :

- aux formes et à la modalité de la profession (indépendant, fonctionnaire ou salarié)
- à l'incompatibilité avec la profession d'entrepreneur
- aux honoraires
- aux assurances
- au secret professionnel
- aux relations avec les donneurs d'ordre, les conseillers techniques et les collègues de l'Ordre
- à la participation à des concours
- aux droits intellectuels

Cette **déontologie** vous oblige également à mener la conception d'un bâtiment d'un client à bien.

ÉTAPE 05

DEMANDER VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE

AVEC L'AIDE DE

SMARTSTART

Vous démarrez votre activité en vous inscrivant auprès de la **Banque Carrefour des Entreprises** (BCE).

La BCE est un registre sécurisé contenant les données de base de l'ensemble des entreprises belges. Chaque entreprise possède un numéro unique : le **numéro d'entreprise**.

Partena SmartStart se charge pour vous de l'inscription obligatoire ainsi que de la demande de numéro d'entreprise.

Mentionnez votre numéro d'entreprise sur tous vos documents. Cela permettra aux services compétents de trouver vos données dans la BCE sans avoir à vous contacter.

Pensez-y : veillez à ce que toutes les données soient enregistrées auprès de la BCE le jour où vous commencez votre activité d'architecte. Cela vaut également pour chaque nouvelle activité supplémentaire lancée comme indépendant.



ÉTAPE 06

S'ASSUJETTIR À LA TVA

AVEC L'AIDE DE

SMARTSTART

En tant qu'architecte, vous êtes assujetti à la TVA. Vous devez donc **avoir un numéro de TVA avant de démarrer votre activité.**

Vous souhaitez régler ce point rapidement et facilement ? **Laissez Partena SmartStart se charger de la demande.** Nous pouvons activer votre numéro de TVA en même temps que votre inscription à la BCE.

Le **stagiaire** qui travaille pour son maître de stage n'est **pas assujetti à la TVA.** Il peut faire des notes de frais que son maître de stage ajoutera à sa déclaration d'impôt.

Pendant le stage, le stagiaire peut déjà exercer **certaines activités pour son propre compte.** Dans ce cas, **un numéro de TVA est par contre** nécessaire. De plus, le maître de stage doit alors fournir une déclaration à l'Ordre des Architectes. Vous trouverez le formulaire sur:

www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents.



METTRE EN RÈGLE VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE

AVEC L'AIDE DE

COMPASS

Votre numéro d'entreprise, votre numéro de TVA et votre inscription à l'Ordre des Architectes sont en règle ? Il est donc temps de mettre votre sécurité sociale en ordre.

Chaque architecte indépendant doit payer des cotisations sociales. Elles vous donnent droit

- aux allocations familiales
- aux indemnités maladie-invalidité
- à l'assurance maternité
- à la pension
- à l'assurance faillite

Vous réglerez tout cela en une fois en vous affiliant à notre **caisse d'assurances sociales pour indépendants, Partena-Compass**.

Vous devez le faire au plus tard le jour même où vous démarrez votre activité. Si vous débutez des **activités en qualité d'indépendant pendant votre stage**, vous devez vous **affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales**.

Protection sociale pour vous et votre famille

Les cotisations sociales vous donnent droit:

- aux **allocations familiales**
Vous bénéficiez d'une allocation mensuelle pour chacun de vos enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans
- à **l'allocation de naissance et à l'aide à la maternité**
Vous recevez une allocation de naissance, ainsi que 105 titres services gratuits à l'occasion de la naissance de votre enfant.

Vous bénéficiez également:

- d'une **assurance maladie-invalidité**
Vous recevez des indemnités pour contribuer aux frais liés aux soins de santé ou pour compenser une perte de revenus en cas d'incapacité de travail
- d'une **pension**
Vous avez droit au versement d'une pension de retraite après votre carrière en tant qu'indépendant. En cas de décès, une pension de survie est octroyée à votre conjoint(e) survivant(e).

Assurance faillite

Vos cotisations sociales vous donnent également droit à une **assurance faillite**. Si vous faites faillite, vous recevez une indemnité mensuelle. Et vous pouvez continuer à bénéficier pendant 12 mois des allocations familiales ainsi que de l'assurance maladie.

Cotisation des sociétés

Vous mettez une société sur pied ? Vous devez dans ce cas vous affilier à un **caisse d'assurances sociales** et payer une **cotisation sociétaire** annuelle. Contrairement aux cotisations sociales, cette cotisation sociétaire n'ouvre aucun droit. Il s'agit d'un **montant forfaitaire destiné à financer le régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants**.

Vous payez la cotisation sociétaire au plus tard avant la fin du 3^e mois suivant la mise sur pied de votre entreprise. Vous devrez ensuite la payer chaque année avant le 1^e juillet. Le montant forfaitaire de cette cotisation sociétaire annuelle est fixé en fonction du total du bilan de votre avant-dernier exercice fiscal.

RÉGLER VOS ALLOCATIONS FAMILIALES

AVEC L'AIDE DE

FUTURE GENERATIONS

Vous avez des enfants à charge ? **Affiliez-vous dans ce cas à notre caisse d'allocations familiales Partena Future Generations.** Nous pourrions ainsi nous charger de vos allocations familiales et primes de naissance.

Partena Future Generations – Allocations familiales

Un service social du plus haut niveau

La Caisse d'Allocations Familiales Partena Future Generations est **leader en Belgique.** Vous pouvez compter sur :

- une affiliation rapide
- un minimum de paperasse
- un versement ponctuel et correct de vos allocations familiales et de votre prime de naissance.

Pour toute **information et tout conseil**, vous pouvez vous adresser à nos conseillers ou vous rendre sur notre site Web www.kids.partena.be.



METTRE EN ORDRE VOTRE AFFILIATION À UNE MUTUALITÉ

AVEC L'AIDE DE



Affiliez-vous à la mutualité de Partena, ou modifiez votre affiliation actuelle. Votre famille et vous, êtes ainsi assurés contre les **gros et petits risques médicaux**.

Outre une bonne assurance maladie, Partenamut renforce votre protection avec d'excellents produits : **Hospitalia Plus**, **Dentalia Plus** et **Hospitalia Ambulatoire**.

Hospitalia Plus

Cette **assurance hospitalisation** sans franchise ni plafond offre un excellent rapport qualité-prix. Elle couvre notamment le séjour en chambre individuelle, tous les suppléments liés à cette chambre et les suppléments d'honoraires jusque 300 %.

Dentalia Plus

Cette **assurance soins dentaires** vous permet d'être remboursé annuellement jusque 1.250 € supplémentaires par personne.

Hospitalia Ambulatoire

De la kiné et un aérosol pour votre bout de chou, de nouvelles lunettes pour vous, des médicaments coûteux, de la logopédie ou un appareil auditif... Les frais médicaux pour vous et votre famille peuvent grimper très vite. Grâce à la protection financière supplémentaire d'Hospitalia Ambulatoire, vous bénéficiez d'une **intervention pour les médicaments et de nombreuses autres dépenses de santé**.



SOUSCRIRE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES

AVEC L'AIDE DE

COMPASS

Assurances obligatoires

En tant qu'architecte, vous êtes **obligé d'avoir une assurance responsabilité civile et professionnelle**. Vous devez fournir une preuve de ces assurances au Conseil de l'Ordre des Architectes de votre province.

Assurance responsabilité civile

En principe, vous devez demander vous-même une assurance **responsabilité civile** à une compagnie d'assurance. Cela se fait parfois par le biais de l'assurance globale obligatoire liée à la construction. L'assurance est **valable 10 ans** à partir de la mise en chantier d'un bâtiment.

Assurance responsabilité professionnelle

Une société d'architecture est également tenue de conclure une **assurance responsabilité professionnelle**. Cette dernière couvre également une période de **10 ans**.

Assurances complémentaires

Partena Compass propose plusieurs solutions pour vous protéger mieux encore en tant qu'architecte indépendant. **Nos assurances sociales complémentaires** servent à combler les lacunes de la sécurité sociale pour indépendants. Ce qui vous permettra de bénéficier de la même protection qu'un employé

Limitez les risques pour vous et votre famille et affiliiez-vous à la caisse d'assurances sociales pour indépendants Partena Compass. Choisissez par conséquent les assurances qui correspondent le mieux à votre situation personnelle.



Pension Libre Complémentaire Sociale

Notre Pension Libre Complémentaire Sociale est la meilleure formule de Belgique et notre solution la plus complète, car la choisir vous assure dès lors un revenu garanti.

Notre Pension Libre Complémentaire Sociale est **exclusivement réservée aux personnes affiliées à Partena Compass**. Elle complète votre pension légale, est fiscalement déductible et réduit vos cotisations sociales.

Vos avantages

- **Revenu garanti jusque 1.000 € par mois pendant un an**
Si vous êtes incapable de travailler en raison de circonstances imprévues, vous recevez un revenu de remplacement mensuel pendant un an. Le plafond est fixé à 1.000 €.
- **En cas de maladie grave, jusque 750 € par mois pendant les 6 premiers mois**
Vous êtes gravement malade ? Le fonds de solidarité vous verse 750 € par mois les 6 premiers mois, de quoi pouvoir payer vos premières factures. En combinant cette assurance complémentaire avec l'assurance revenu garanti, vous pouvez obtenir jusque 1.750 € par mois pendant les 6 premiers mois.
- **Couverture décès**
En cas de décès, vos héritiers recevront une rente en plus du capital pension constitué. Elle est calculée en fonction des primes payées. Si votre décès survient à la suite d'un accident, cette rente est majorée de 50 %, avec un plafond de 200.000 €.
- **Pension**
Le fonds de solidarité accroît votre capital pension tant que vous êtes en incapacité de travail : il paie votre contribution à la Pension Libre Complémentaire Sociale jusqu'à votre pension ou jusqu'à votre 70e anniversaire.

D'un point de vue fiscal, notre Pension Libre Complémentaire Sociale est une formule très attrayante. Elle se combine aussi parfaitement avec les avantages fiscaux de l'épargne pension.

Entre outre, nous proposons avec **l'Engagement Individuel de Pension (EIP)** la **formule de pension** idéale pour les **chefs d'entreprise**. C'est la manière la plus simple de compléter au maximum votre pension par le biais de votre entreprise.



Revenus Garantis

Vous souhaitez être assuré de toucher un revenu en cas d'accident ou de maladie ? Mieux vaut dans ce cas souscrire une assurance séparée Revenus Garantis.

- **Revenus de remplacement**
En cas d'incapacité de travail, vous recevez un revenu de remplacement vous permettant de conserver le même train de vie.
- **Avantage fiscal optimal**
Les primes payées sont fiscalement déductibles.
- **Facile à combiner**
Cette assurance est facile à combiner avec la Pension Libre Complémentaire, les assurances hospitalisation, les assurances-vie classiques et les assurances groupe.



FÉLICITATIONS!

**VOUS AVEZ CRÉÉ VOTRE PROPRE
ENTREPRISE ET ÊTES PRÊT À
PASSER À L'ACTION**

DE QUOI FAUT-IL VOUS MUNIR LORS DE VOTRE VISITE ?

Vos documents personnels

- Vos documents personnels
- Carte d'identité
- Preuve de connaissances de base en gestion d'entreprise (attestation)
- Diplôme d'architecture

Documents et informations concernant votre bureau d'architecture

- Statuts de l'entreprise déposés auprès du greffe du Tribunal du Commerce
- Données d'identification des fondateurs, mandataires et commissionnaires
- Description des activités
- Adresse de l'unité d'établissement (ou du siège social)
- Numéro de compte bancaire professionnel

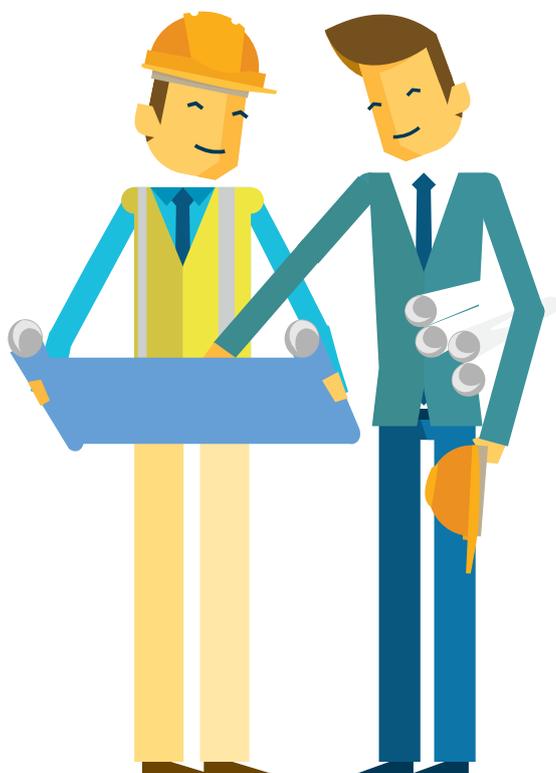
Selon votre situation spécifique, il est possible que nous ayons besoin de documents et d'informations supplémentaires

- Une copie de votre titre de séjour
- Une carte professionnelle pour étrangers
- Une attestation de composition de ménage

COMME ARCHITECTE DÉBUTANT, POURQUOI FAIRE APPEL À PARTENA SMARTSTART

- 1 Votre personne de contact fixe chez Partena SmartStart vous ouvre la voie, en tant qu'architecte débutant
- 2 Partena SmartStart collabore avec des (experts -) comptables, des réviseurs d'entreprises et d'autres spécialistes
- 3 Partena SmartStart examine quelles solutions complémentaires sont les plus à même d'offrir la meilleure des solutions à vous-même, votre famille et votre entreprise
- 4 Notre guichet d'entreprises Partena SmartStart se charge du volet administratif de votre lancement

SE LANCER EN TANT QU'ARCHITECTE ?



CONTACTEZ PARTENA SMARTSTART

Envoyez un e-mail à smartstart@partena.be | Rendez-vous dans une de nos agences

Trouvez l'agence la plus proche sur www.partena-professional.be

www.partena-professional.be